

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR
INTERIMAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
A LA REGIE DE RECETTES DE NAUTILIS**

Direction Ressources – Finances
EL/CL
N° 2019-A- 51

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la décision n° 2017-D-18 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au centre nautique patinoire Nautilus,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu, l'arrêté 2017-A-86 du 11 juillet 2017 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur DOLIMONT en sa qualité de vice-président,

Vu l'avis conforme du régisseur,

Vu l'avis conforme du régisseur intérimaire,

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant,

VU l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Vu l'absence prolongée de Madame BORDIER Françoise régisseur titulaire de recettes du centre nautique patinoire Nautilus, il convient de nommer Madame ASSELINE Marie-Agnès en tant que régisseur intérimaire à compter du 12 novembre 2019 pour une durée maximum de 6 mois renouvelable 1 fois.

ARTICLE 2 : Madame ASSELINE Marie-Agnès née le 21 janvier 1956 à Cognac, est nommée avec mission d'encaisser les droits d'entrée ainsi que les différentes prestations rendues au centre nautique patinoire Nautilus tels que prévus dans l'acte de création de la régie.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame ASSELINE Marie-Agnès sera remplacée par Madame ANDRE Anne-Claire née le 9 décembre 1983 à Cognac, mandataire suppléante.

ARTICLE 4 : Madame ASSELINE Marie-Agnès est astreinte à constituer un cautionnement de 6 900 €.

ARTICLE 5 : Vu les horaires d'ouverture du centre nautique patinoire et le nombre d'opérations d'encaissement hebdomadaire réalisé, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité correspondant à la réglementation en vigueur majorée de 50%. Madame ASSELINE Marie-Agnès et Madame ANDRE Anne-Claire percevront annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 1 035 € pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : Madame ASSELINE Marie-Agnès et Madame ANDRE Anne-Claire sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : Le régisseur intérimaire, le mandataire suppléant, les mandataires permanents et les mandataires temporaires ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux désignés dans la décision portant création de la régie de recettes sous peine d'être constitués comptables de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 : Madame ASSELINE Marie-Agnès et Madame ANDRE Anne-Claire devront présenter leurs pièces justificatives des recettes aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame La Préfète, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 7 novembre 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **26 novembre 2019**
Publié ou notifié,
Le **26 novembre 2019**